

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 10	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 10	Excusés : ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Abst. : 2	Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie
Exprimés : 11	Pouvoirs : M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël
Oui : 0	
Non : 9	Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT 2025.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT 2025 adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 17 juin 2025 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Le Maire rappelle que le rapport 2025 est lié à l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest au Conservatoire Emile Goué mais aussi sur le souhait d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 17 juin 2025, concernant l'adhésion au Conservatoire Émile Goué,
- **D'EMETTRE UNE RÉSERVE** sur la révision libre et le mode de calcul des attributions de compensations,
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr